

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019, à 19:30 heures, ajournée à 20 :10, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nathalie Perron,	conseillère
M. Gabriel Brassard,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère
Mme Carolle Perron,	Directrice générale

Sous la présidence de Monsieur Deny Tremblay, maire

Environ quatre-vingt (80) personnes étaient présentes à l'assemblée.

**1. Ouverture de la séance**

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte pour l'adoption du budget 2020 :

**2. Acceptation de l'ordre du jour**

**Résolution 2019-12-407**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2020**

**Résolution 2019-12-408**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'adopter les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2020 telles que déposées, dont voici un résumé :

**Revenus**

Taxes générales :	3 262 050. \$
Taxes de secteur :	212 753. \$
Taxes services municipaux :	1 005 347. \$
Paiements tenant lieu de taxes :	128 238. \$
Transferts :	542 630. \$
Services rendus :	309 750. \$
Imposition de droits :	127 640. \$
Amendes, pénalités, intérêts et autres revenus :	<u>89 500. \$</u>
	<b>5 677 908. \$</b>

## Dépenses

Conseil municipal :	97 720\$
Application de la loi :	22 000\$
Gestion financière et administrative :	602 605\$
Évaluation :	99 721\$
Autres dépenses administratives :	81 560\$
Sécurité publique :	706 002\$
Réseau routier – Voirie municipale	283 040\$
Déneigement :	432 800\$
Éclairage de rues circulation & stationnement :	36 400\$
Transport adapté et transport collectif :	76 400\$
Eau et égout :	414 200\$
Matières résiduelles – Matières secondaires	578 564\$
Santé & Bien être :	37 508\$
Urbanisme et développement économique :	205 208\$
Loisirs et culture :	721 720\$
Dette à long terme	1 398 050\$
Conciliation à des fins fiscales :	- 115 590.\$
	<u>5 677 908.\$</u>
<b>Équilibre budgétaire :</b>	<u><u>0.\$</u></u>

#### **4. Fixation du taux d'intérêt**

##### **Résolution 2019-12-409**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Appuyée par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le taux d'intérêt pour les arriérés de taxes et autres taxes soit fixé à 12 % l'an, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **5. Adoption des règlements de taxation :**

##### **5.1 Adoption du règlement 2019-13 « De fixer des taux variés de taxe foncière générale pour l'année financière 2020 »**

##### **Résolution 2019-12-410**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2019-13 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

○ Catégorie des immeubles non résidentiels;	1.30 \$
○ Catégorie des immeubles industriels;	1.65 \$
○ Catégorie des immeubles de six logements ou plus;	0.89 \$
○ Catégorie des terrains vagues desservis;	1.17 \$
○ Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle	0.82 \$
○ Catégorie des immeubles d'exploitation agricole enregistrée (E.A.E.)	0.82 \$

##### **5.2 Adoption du règlement 2019-14 « Fixation d'une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec – territoire Saint-Ambroise pour l'année financière 2020 »**

### **Résolution 2019-12-411**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2019-14 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

- Taxe Sûreté du Québec 0.1062 \$

### **5.3 Adoption du règlement 2019-15 « Imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables du secteur urbain, pour l'année financière 2020 »**

#### **Résolution 2019-12-412**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Accepté à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2019-15 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

- Amélioration locale station pompage assainissement des eaux 0.0782 \$

### **5.4 Adoption du règlement 2019-16 « Imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le secteur du Rang des Chutes, ainsi qu'une partie du 9<sup>e</sup> Rang, pour l'année financière 2020 »**

#### **Résolution 2019-12-413**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Perron, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2019-16 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

- Taxe spéciale des Chutes/station pompage, assainissement des eaux 0.0782 \$

### **5.5 Adoption du règlement 2019-17 « Fixation de la tarification d'aqueduc et d'égouts pour les abonnés du secteur urbain, rang des Chutes et du camping Domaine de la Florida pour l'année financière 2020 »**

#### **Résolution 2019-12-414**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2019-17 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

- a) Usager ordinaire, le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe "B" et "C"

249. \$

- b) Usage ordinaire pour tout logement où l'on tient feu et lieu situé sur le camping « Domaine de la Florida ».

Secteur permanent (12 mois)

1.	Abonnés au réseau aqueduc et égouts	249. \$
2.	Abonnés au réseau aqueduc seulement	130. \$

Secteur saisonnier

1.	Abonnés au réseau aqueduc et égouts	145. \$
2.	Abonnés au réseau aqueduc seulement	74. \$

- c) Pour tout établissement servant à des fins commerciales ou industrielles, à savoir;

1.	Hôtel, auberge ou maison de chambres, et gîte de moins de 5 unités	355. \$
2.	Hôtel – Motel moins de cinq (5) unités -excédent de cinq (5) unités 30,00\$/ par unité supplémentaire	355. \$
3.	Restaurant, café, magasin ou établissement similaire non connexe à la maison	355. \$
4.	Restaurant, café, magasin ou établissement similaire connexe à la maison	355. \$
5.	Salon de coiffure	355. \$
6.	Garage ou station-service ne lavant les autos	285. \$
7.	Garage ou station-service lavant les autos	355. \$
8.	Banque ou succursale de banque ou caisse populaire	355. \$
9.	Bureau de poste, Société canadienne des Postes	355. \$
10.	Épicerie, boucherie	355. \$
11.	Salon funéraire	355. \$
12.	Usine	355. \$
13.	Écurie et étable	355. \$
14.	Salle de quilles et billards et bars	355. \$
15.	Boulangerie	355. \$
16.	Manufacture, usine ou établissement industriel quelconque non compris dans l'énumération susmentionnée	355. \$
17.	Halte routière avec station de vidange pour eaux usées (Tarification unitaire par station de vidange distincte)	310. \$
18.	Clinique vétérinaire, 40, rue Simard	170. \$
19.	Pour tous les autres établissements commerciaux ou professionnels non prévus au présent règlement et paragraphe	355. \$

**5.6. Adoption du règlement 2019-18 « Fixation de la tarification d'aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du 5<sup>e</sup> rang (route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9<sup>e</sup> rang ptie, rang Double ptie, et des 866 et 870, rue Simard pour l'année financière 2019 »**

**Résolution 2019-12-415**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2019-18 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu est établi:

•	Rang Est (secteur Nord)	130. \$
•	Rang Est (secteur Sud)	290. \$
•	Rang Ouest	130. \$
•	5 <sup>e</sup> Rang (Route 172)	130. \$
•	Secteur Saint-Léonard	180. \$

- 9<sup>e</sup> Rang – numéro civique 131 130. \$
- 9<sup>e</sup> Rang – numéros civiques 180 et 200 130. \$
- Rue Simard – numéros civiques 866 et 870 130. \$
- Rang Double ptie 130. \$

Le Conseil autorise, pour et au nom de la Municipalité, à décréter les nouveaux taux annuels suivants et payables à la Municipalité, pour les services d'aqueduc suivants pour l'année d'imposition 2019, à savoir:

- Enclos bovin situé dans le Rang Ouest (Tarification pour 6 mois) 355. \$
- Entreprise de production maraîchère – 5<sup>e</sup> Rang 150. \$
- Production avicole rang Ouest 465. \$
- Ferme d'élevage Alpage 465. \$

## 5.7 Adoption du règlement 2019-19 « Fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures et la collecte sélective pour l'année financière 2020 »

### Résolution 2019-12-416

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Accepté à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2019-19 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

- Levée des ordures – annuel 212.00 \$
- Levée des ordures – saisonnier 123.00 \$
- Collecte sélective – annuel 20.00 \$
- Collecte sélective – saisonnier 12.00 \$

- a) Le Conseil municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, décrète ses taux annuels de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des déchets des unités industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) payable à la Municipalité pour l'ensemble de ces services pour l'année 2020, et ce, aux tarifs suivants :

Tarification des ICI pour les déchets						
	Grandeur					
	240 L	360 L				
Bacs roulants (maximum 3)	150 \$	150 \$				
			Grandeur			
Conteneurs (maximum 6)	Qté	Fréquence	2 vg	4 vg	6 vg	8 vg
Annuels	1	Hebdo	1 800 \$	2 300 \$	2 850 \$	3 400 \$
Saisonniers	1	Hebdo	900 \$	1 150 \$	1 425 \$	1 700 \$

- b) Le Conseil municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, décrète ses taux annuels de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables des unités industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) payable à la Municipalité pour l'ensemble de ces services pour l'année 2020, et ce, aux tarifs suivants :

Tarification des ICI pour les matières recyclables				
	Grandeur			
	240 L	360 L		
Bacs roulants (maximum 3)	20 \$	20 \$		
			Grandeur	
Conteneurs (maximum 6)	Qté	Fréquence	6 vg	8 vg
Annuels	1	2 sem.	180 \$	200 \$
Saisonniers	1	2 sem.	90 \$	100 \$

**5.8 Adoption du règlement 2019-20 « Imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau du Rang Est, selon le règlement 2007-13 et ses amendements, pour l'année financière 2020 »**

**Résolution 2019-12-417**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2019-20 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

Le Conseil autorise, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à imposer une compensation pour chaque propriétaire par immeuble imposable desservi par le service d'eau du rang Est (secteur nord) en remboursement de capital et intérêts du règlement 2007-13 et ses amendements. Référence annexe B.

- |                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| - Compensation – permanent (12 mois) | 20.50 \$ |
| - Compensation – saisonnier (6 mois) | 11.50 \$ |

**5.9 Adoption du règlement 2019-22 « Fixation de la tarification au compteur pour la consommation d'eau potable et traitement des eaux usées pour l'année financière 2020 »**

**Résolution 2019-12-418**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2019-22 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

**TAUX ET CHARGES MINIMUMS**

Le taux minimum sera de 30. \$ par mois, ou la consommation au compteur qui s'élève à 2.29 \$ / 1 000 gallons. Le client paiera le plus élevé des deux.

Le loyer des compteurs servant aux usagers ou consommateurs est le suivant, à savoir :

<u>Diamètre du compteur</u>	<u>Taux mensuel</u>	<u>Taux annuel</u>
½ à 1 pouce ½	8.50 \$	101.00 \$
2 pouces	13.00 \$	155.00 \$
Autres dimensions	18.50 \$	225.00 \$

**UTILISATEURS - SERVICE D'ÉGOUTS ET EAUX USEES**

Pour les établissements utilisant le réseau d'égouts et le traitement des eaux usées, une tarification sera facturée selon la même consommation en eau potable telle que mesurée au compteur d'eau installé chez l'utilisateur. Ainsi, un rapport de 1 pour 1 est attribué à la quantité d'eau usée retournée au réseau municipal que celui calculé au compteur d'eau.

La tarification pour compenser les dépenses liées aux eaux usées (réseau d'égouts et traitement) est fixée à 0.85 \$ / 1000 gallons.

**5.10 Adoption du règlement 2019-23 « Imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau et égout du 9<sup>e</sup> Rang (est) pour l'année financière 2020 »**

**Résolution 2019-12-419**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Appuyée par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2019-23 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

Le Conseil autorise, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à imposer une compensation pour chaque propriétaire au montant de 662. \$ par immeuble imposable desservi par le service d'eau et égout du 9<sup>e</sup> Rang (est), en remboursement de capital et intérêts du règlement 2012-15 (référence annexe A).

**Article 3**

La liste des propriétaires d'immeuble imposable desservi par le service d'eau du 9<sup>e</sup> Rang (est) est présentée ci-après pour un total de huit (8) pour 2019.

<i>Adresse</i>	<i>Lot</i>	<i>matricule</i>	<i>service</i>
79, 9 <sup>e</sup> rang	5774817	4785-32-5911	1
73-75, 9 <sup>e</sup> rang	5774809	4785-41-5453	1
77, 9 <sup>e</sup> rang	5774678	4785-76-9406	2
	5777228		
	5777456		
	5777457		
85, 9 <sup>e</sup> rang	5774816	4785-31-3483	1
95, 9 <sup>e</sup> rang	5774814	4785-22-9408	1
105, 9 <sup>e</sup> rang	5774813	4785-22-4824	1
107, 9 <sup>e</sup> rang	5774815	4785-22-6579	<u>1</u>
			8

**5.11. Adoption du règlement 2019-24 « Fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés pour l'année financière 2020 »**

**Résolution 2019-12-420**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2019-20 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

<i>Catégorie d'immeubles</i>	<i>Compensation</i>
1. Pour chaque maison unifamiliale ou multifamiliale :	45.00 \$
2. Pour chaque résidence saisonnière :	22.50 \$

Afin de pourvoir au financement de la réserve foncière – vidange des bassins des étangs aérés et à la disposition des boues, et conformément aux dispositions du règlement 2014-33, le conseil impose une tarification chargée à tous les

immeubles desservis par le réseau d'égouts pour l'année financière 2020, à savoir :

A) Usage ordinaire où l'on tient feu et lieu (unité de logement)	15 \$
B) Établissement servant à des fins commercial ou industriel	20 \$
C) Secteur Domaine de la Florida (Abonné au réseau d'égout)	
o Permanent	15 \$
o Saisonnier	9 \$
o Station de vidange halte routière	20 \$

## 5.12 **Adoption du règlement 2019-25 « Tarification pour l'utilisation de biens et/ou services ou d'activités pour l'année financière 2020 »**

### **Résolution 2019-12-421**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Appuyée par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Accepté à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2019-25 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1.1 Location de locaux municipaux** (sauf les locaux de service des loisirs, de la culture et des sports)

- Salles - Hôtel de Ville (réunion d'organisme seulement)
  - Grande salle (Exception si Complexe non disponible durant la fin de semaine)

Location journalière (max. 10 heures)	140.00\$
Autres activités (minimum 3 heures)	25.00\$ l'heure
Organismes privés de loisirs	12.00\$ l'heure
Organismes (services ou soutien jeunesse)	8.00\$ l'heure
Organismes jeunesse (17 ans et moins)	gratuit
  - Salle de Comité (gratuit).

#### **1.2 Utilisation du télécopieur de la municipalité pour organismes sans but lucratif et particuliers**

Réception de feuilles : 0.35 \$/feuille

Envoi de feuilles : 2.00\$/par envoi (communication locale ou interurbain)

#### **1.3 Utilisation du photocopieur pour organismes sans but lucratif seulement**

Maintien en vigueur de la résolution 2009-05-258 (voir annexe -A).

#### **1.4 Documents municipaux**

Plan général des rues	gratuit
Plan des districts municipaux	5.00 \$
Copie de plan	coût inhérent à la copie du plan
Copie de règlement	0.34 \$ / page jusqu'à concurrence de 35.\$
Copie de rapport financier	2.75 \$/ rapport
Confirmation de taxes au comptoir (client)	2.00 \$ (Service disponible en ligne)



### **1.5 Service d'assermentation**

Résident : Service gratuit à la population  
Non résident : 5 \$ par assermentation

### **1.6 Confirmation de taxes professionnels et institutions**

20.00 \$ sur paiement reçu

### **1.7 Document certifié conforme**

Autres documents : 0.35 \$/feuille

### **1.8 Chèques refusés**

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.)

Arrêt de paiement 15.00 \$

### **1.9 Frais de recherche archives**

#### Résidence – 4 logements et moins

Taux horaire : 30.00\$  
Frais minimum : 30.00\$  
Frais maximum : 90.00\$  
Frais photocopie : 0.34\$

#### Autres

Taux horaire : 30.00\$  
Frais minimum : 45.00\$  
Frais maximum : 150.00\$  
Frais photocopie : 0.34\$

## **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **2.1 Incendie d'un véhicule autre que celui d'un résident ou d'un contribuable**

Lorsque le Service de protection contre les incendies est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité, qui n'en est pas un contribuable est assujéti aux tarifs suivants, qu'il ait ou non requis le Service de protection contre les incendies.

<b>TYPE D'INTERVENTION</b>	<b>1<sup>ÈRE</sup> HEURE</b>	<b>POUR LES HEURES SUIVANTES</b>
Pour un feu de véhicule routier de promenade	400.00 \$	Autres frais
Pour un feu de véhicule routier commercial	800.00\$	Autres frais et personnel
Pour un véhicule et/ou des matières dangereuses		

### **2.2 Location des véhicules et équipements d'intervention**

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie au bénéfice d'une corporation autre que celles faisant partie d'une entente inter municipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Saint-Ambroise.

<b>TYPE D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>HEURE</b>
Pompe portative (à grand débit)	30.00 \$
Camion-citerne (1 500 gallons)	75.00 \$
Autopompe avec accessoires (500 à 1051)	95.00 \$

G.I.M.P.)	
Unité d'urgence	50.00 \$

\*À ces montants s'ajoute le salaire des pompiers

### **2.3 Vérification d'une cheminée ou l'installation d'un poêle ou d'un foyer**

Non applicable

### **2.4 Licence**

Chien : 20.00 \$ / année

Chat : 20.00\$ / année

### **2.5 Rapport incendie d'événement**

15.00 \$ par rapport.

## **3. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **3.1 Location de machinerie**

Niveleuse : chemin de tolérance seulement (là où c'est possible)  
Selon entente municipale.

Autres demandes : aucune location autorisée

### **3.2 Coupe de bordure de béton et de trottoirs**

Bordure de béton : coûts inhérents aux travaux (si responsabilité du propriétaire)

Trottoirs : coûts inhérents aux travaux (si responsabilité du propriétaire)

Dépôt - Bordure de béton : 100.00\$

Trottoir : 100.00\$

### **3.3 Déplacement d'un lampadaire et lampes**

Dépôt de garantie : 1 000. 00 \$

Coûts inhérents à la demande

### **3.4 Déplacement d'une borne-fontaine**

Dépôt de garantie : 1 500.00 \$

Coûts inhérents à la demande

### **3.5 Domage à la propriété municipale**

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages

### **3.6 Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau**

Demande à des fins de réparation et localisation d'entrée de service à l'intérieur des heures normales de travail :

Été : gratuit

Hiver : gratuit, sauf accessibilité au frais du propriétaire - déneigement

Toute autre demande :

Heures normales (été) : 40.00\$/déplacement

Heures normales (hiver) : 80.00\$/déplacement

(accessibilité au frais du propriétaire  
– déneigement)

Travail fait en dehors des heures normales de travail :

Trois (3) heures minimums à temps régulier + frais inhérents s'il y a lieu  
(location machinerie)

ou

Temps supplémentaire applicable selon la convention collective en  
vigueur.

### **3.7 Raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts existants**

#### **3.7.1 Réseau existant – développement domiciliaire par la Municipalité**

Raccordement inclus dans le prix du terrain.

#### **3.7.2 Réseau existant – développement par promoteur privé où la Municipalité accorde une contribution (\$\$) via son règlement de travaux municipaux**

Raccordement inclus dans le prix du terrain.

#### **3.7.3 Réseau existant à la demande d'un particulier (ex. : terrain vague desservi) où le réseau d'aqueduc et/ou égouts passe en façade**

Boîtier de service existant en marge de l'emprise municipale (sans  
prolongement de réseau).

Montant forfaitaire :

Été : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 novembre	2 000 \$
Hiver : du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars	3 000 \$

Le demandeur devra rembourser les frais inhérents réels si dépassement de  
coûts.

Dépôt exigible avant travaux : 1 500 \$

#### **3.7.4 Réseau existant à la demande d'un particulier (ex. : terrain vague desservi) où le réseau d'aqueduc et/ou égouts passe en façade**

Travaux à partir du réseau principal sous la voie publique ou en marge de  
celle-ci (sans prolongement de réseau).

Montant forfaitaire :

Été : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 novembre	3 000 \$
Hiver : du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars	4 000 \$

Le demandeur devra rembourser les frais inhérents réels si dépassement de  
coûts.

Dépôt exigible avant travaux : 1 500 \$

#### **3.7.5 Prolongement de réseaux existants aqueduc et égouts à la demande d'un particulier (une seule unité d'habitation)**

Advenant un projet spécial de prolongement du réseau dans un secteur  
particulier, le conseil peut, nonobstant les articles 3.7.2 à 3.7.4, signer un

protocole d'entente avec le demandeur où il y aura partage des coûts (à déterminer) de construction afin de satisfaire la demande du prolongement. L'adoption du protocole se fera par résolution du conseil et le montant de la participation municipale sera évalué selon le projet. Cet article exclut toute demande provenant d'un promoteur immobilier.

### **3.7.6 Développement domiciliaire**

Toute demande de participation pour développement domiciliaire doit être étudiée et adoptée via le règlement sur les ententes sur les travaux municipaux (2007-10).

### **3.7.7 Assimilation à une taxe foncière**

Le montant des travaux dus pour les articles 3.7.3, 3.7.4 et 3.7.5 sont assimilables à une taxe foncière par le fait que la créance est reliée au bénéfice de l'immeuble (réf. : article 96 de la LCM)

### **3.8 Vidange des fosses septiques**

La tarification applicable à la vidange des fosses septiques est prévue à l'intérieur d'un règlement de tarification distincte.

### **3.9 Entretien supplétif d'un traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet**

Tarif de base pour l'entretien supplétif :	230. \$
Tarif pour toute visite additionnelle requise :	230. \$
Frais d'administration :	100. \$

### **3.10 Utilisation d'une borne-fontaine**

Aucune autorisation sauf en cas de lave-auto pour les organismes jeunesse, le cas échéant – service gratuit.

### **3.11 Piscine**

Montant annuel	-hors terre	10.00\$
	-creusée	15.00\$

### **3.12 Coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics**

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches de différents articles de ce règlement sont les suivants :

TEMPS SIMPLE	Selon la convention collective en vigueur *
TEMPS SUPPLÉMENTAIRE	Selon la convention collective en vigueur
TEMPS DOUBLE	Selon la convention collective en vigueur

\*incluant les bénéfices marginaux en vigueur

\*à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 15%

### **3.13 Neige usée**

Sur autorisation seulement : 12.00\$ du voyage au site de neiges usées.  
Transport au frais de l'entrepreneur

### **3.14 Matériaux municipaux**

Vente de matériaux municipaux (neuf) : coût du matériau plus 15%.

### **3.15 Prêts d'équipements**

Seuls les prêts d'équipements suivants sont autorisés :

- A) **Fichoir pour égout :**  
Dépôt 20 \$ remboursable sur retour (heure normale de travail)  
Charger supplémentaire de 25\$ si en dehors du temps régulier
  
- B) **Cage pour animaux**  
Dépôt 40\$ remboursable sur retour (heure normale de travail)  
Charger supplémentaire de 25\$ si en dehors du temps régulier

## **4. URBANISME**

Les organismes reliés à la Municipalité de Saint-Ambroise ou à ses bâtiments sont exemptés de la tarification prévue au présent article.

### **4.1 Modification de règlements d'urbanisme**

#### ***Résidence de 4 logements et moins :***

Étude de la demande : 250.00\$ non remboursable  
Urbanistes et avis public : 1000.00\$ non remboursable

#### ***Autres :***

Étude de la demande : 500.00\$ non remboursable  
Urbanistes et avis public : 1 500.00\$ non remboursable

Scrutin référendaire : Frais inhérents selon coût si plus de 2 000.00\$

### **4.2 Dérogations mineures**

#### **Résidence de 4 logements et moins :**

Étude de la demande : 100.00\$ non remboursable  
Avis public : 300.00\$ non remboursable

#### **Autres :**

Étude de la demande : 200.00\$ non remboursable  
Avis public : 300.00\$ non remboursable

### **4.3 Analyses de demandes d'usages conditionnels**

200. \$ non remboursable

### **4.4 Demande au Règlement PPCMOI**

- Frais d'analyse : 250.00\$ non remboursable
- Avis public : 750.00\$  
(Assemblée de consultation)
- Scrutin référendaire : Frais inhérent selon coût si plus de  
1 000.00\$

### **4.5 Mésentente relative à une clôture mitoyenne, un fossé mitoyen, un fossé de drainage à découvert**

Tarification applicable au règlement d'une mésentente par l'inspecteur municipal est de 50 \$ l'heure. S'il y a lieu, les frais pour honoraires professionnels seront de la responsabilité des parties en cause.

### **4.6 Frais d'analyse – Eau potable (nitrite/nitrate)**

40.00 \$ plus taxes campagne annuelle (juillet, août seulement)

#### **4.7 Tarification – règlement d’urbanisme**

La tarification des différents services dans le secteur de l’urbanisme est établie aux règlements en vigueur lors de la demande de services par le citoyen.

#### **4.8 Location terrain- Parc de maison mobile**

La tarification de la location d’un terrain propriété de la Municipalité de Saint-Ambroise pour les propriétaires d’une maison mobile située dans le Parc des maisons mobiles soit les rues :

- De la Prairie;
- Des Pins;
- Du Ruisseau;

pour l’année 2017 est fixée à 500. \$.

#### **4.9 Exploitation commerce de regrattier, prêteur sur gages et recycleur**

Permis et certificat d’occupation : 300.00 \$

### **5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **5.1 Aréna Marcel-Claveau**

Activités journalières (8h00 à 17h00)	65.00\$ l’heure
Activités journalières (17h00 à 24h00)	105.00\$ l’heure
Activités spéciales (tournois, clair de lune...)	90.00\$ l’heure
Activités saisonnières adultes (incl. Chronométrateur)	125.00\$ l’heure
Chronométrateur	10.00\$ l’heure
Hockey libre (17 ans et moins)	2.00\$ l’heure
Hockey libre (adulte)	4.00\$ l’heure
Patinage libre	gratuit

#### **5.2 Patinoire extérieure**

Service gratuit

#### **5.3 Location Complexe Socio-culturel**

##### Salle COM-00

Location journalière (max. 10 heures d’opération) 300.00\$

Autres activités (min. 3 heures /Corporation et Indépendant)	35.00\$ l’heure
Organismes privés de loisirs (saisonniers)	15.00\$ l’heure
Organismes services ou soutien jeunesse	12.00\$ l’heure
Organismes jeunesse (17 ans et moins)	gratuit

##### Salle COM-01 & COM-02

Location journalière (max. 10 heures d’opération)	225.00\$
Autres activités (min. 3 heures)	25.00\$
Organismes privés de loisirs (saisonniers)	12.00\$ l’heure
Organismes services ou soutien jeunesse	8.00\$ l’heure
Organismes jeunesse (17 ans et moins)	gratuit

##### Salle COM-05 & COM-06

Location journalière	60.00\$
Taux horaire	12.00\$ l’heure
Organismes services ou soutien jeunesse	6.00\$ l’heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins)	gratuit
Salle COM-08	
Location journalière	65.00\$
Taux horaire	15.00\$ l'heure
Organismes services ou soutien jeunesse	8.00\$ l'heure
Organismes jeunesse (17 ans et moins)	gratuit

\*\* Dans le cas de journée fériée, la tarification est doublée

#### 5.4 Pavillon de la culture

Location journalière : Selon l'utilisation faite

#### 5.5 Gymnase des écoles

Activités journalières	28.00\$ l'heure
Organismes privés de loisirs (saisonniers)	26.00\$ l'heure
Organismes services ou soutien jeunesse	25.00\$ l'heure
Organismes jeunesse (17 ans et moins)	gratuit

#### 5.6 Terrain de jeux estival – Saison 2019

NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE	(FORFAIT 4 JOURS) LUNDI AU JEUDI (incluant : sorties, transport et chandail)
1er enfant	240.00\$
2ième enfant	220.00\$
Chaque enfant additionnel	210.00\$

#### 5.7 Tennis

Gratuit

#### 5.8 Terrain de baseball et de balle molle

Taux horaire	12.00\$ l'heure
Activités saisonnières	12.00\$ l'heure

#### 5.9 Bibliothèque

Retard : 0.05 \$ / jour/item, maximum de 5.00\$ / usager

Abonnement : Aucun tarif pour les résidents et non résidents.

Remplacement en cas de perte de carte d'abonné : 2.00\$

Abonnement – Club Best Sellers 5.00\$ à vie  
et  
1.00\$ par volume par  
3 semaines

### ARTICLE 2

Lors de l'inscription aux différentes activités, la priorité d'inscription sera accordée aux résidents de Saint-Ambroise.

### ARTICLE 3

Aux sous-articles de l'article 1, à l'exception des articles 3.7, raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts, 4.1 modification de règlements d'urbanisme, 4.2 dérogations mineures, 4.3 analyses de demandes d'usages conditionnels, 4.4 demande au règlement PPCMOI et 5.3 vente de produits de bar, tous les tarifs du présent règlement sont taxes fédérale et provinciale (TPS – TVQ) en sus.

#### **ARTICLE 4**

- 4.1 Le taux d'intérêt applicable sur le compte de taxes est fixé à 12 % selon la Loi en vigueur.
- 4.2 Le taux d'intérêt applicable sur toute facturation issue du présent règlement est fixé à 12% après un délai de 30 jours.

#### **ARTICLE 5**

Dans tous les cas où les biens et services à être payés par le propriétaire sont au bénéfice de l'immeuble, le montant dû sera assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

### **6. Autorisation à la directrice générale à payer les dépenses incompressibles – Année budgétaire 2020**

#### **Résolution 2019-12-422**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la directrice générale soit et est autorisé, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à payer les dépenses incompressibles courantes, telles qu'acceptées sur le budget 2020, et conformément au règlement 2007-30 sur le contrôle et suivi budgétaire, adopté le 17 décembre 2007, à savoir :

#### **Article 7.1 Rémunération du personnel**

- Rémunération du maire et des conseillers
- Administration
- Loisirs
- Urbanisme
- Transport
- Hygiène du milieu
- Sécurité publique
- Santé et bien-être

#### **Cotisation gouvernementale et autre de l'employeur**

- Assurance collective
- Fonds de pension
- Fonds service de santé
- Impôt (fédéral et provincial)
- R.R.Q.
- Assurance emploi (A.E.)
- RQAP
- CSST
- Dépenses inhérentes à l'application de la convention collective de travail



### **Communication**

- Téléphone et Internet – télécommunication
- Frais de déplacement
- Frais de poste
- Journal
- Fourniture de bureau
- Photocopieur

### **Service administratif**

- Informatique
- Services juridiques

### **Service technique**

- Urbanisme – service professionnel
- Hygiène du milieu – test d'eau

Quote-part à la MRC du Fjord du Saguenay

### **Transport**

- Immatriculation et licences
- Location et réparation de machineries, véhicules, bâtisses et terrains
- Essence, diesel, huile et produits chimiques.

### **Divers**

- Électricité et chauffage pour tous les services et éclairage rues et rangs.
- Engagement du personnel temporaire et contractuel pour la bonne marche des différents services.
- Remboursement de billets et paiement des services de la dette des différents services de la Municipalité (capital et intérêts).
- Contrats en vigueur.
- Sommes dues en vertu des ententes intermunicipales

## **19. Ajournement de l'assemblée**

Le conseiller Gabriel Brassard et la conseillère Nicole Dufour proposent d'ajourner l'assemblée à 20 :11.

La séance est ajournée.

Carolle Perron  
Directrice générale

Deny Tremblay  
Maire

## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron  
Directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019, à 20:11 heures, ajournée à 20 :12, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nathalie Perron,	conseillère
M. Gabriel Brassard,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère
Mme Carolle Perron,	directrice générale

Sous la présidence de Monsieur Deny Tremblay, maire

Environ quatre-vingt (80) personnes étaient présentes à l'assemblée.

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 2019-12-423**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**3. Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022**

**Résolution 2019-12-424**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022, pour un montant de 976 338. \$.

Que pour chacune des années, les investissements sont de l'ordre de :

2020	680 773. \$
2021	163 765. \$
2022	131 800. \$

Que le présent programme inclut toute subvention gouvernementale admissible aux travaux prévus, le cas échéant.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire, M. Deny Tremblay et la directrice générale, pour et au nom de la municipalité, à signer ledit plan triennal.

**4. Ajournement de l'assemblée**

La conseillère Nathalie Girard et la conseillère Nicole Dufour proposent d'ajourner l'assemblée à 20 :12.

La séance est ajournée.

Carolle Perron  
Directrice générale

Deny Tremblay  
Maire

**DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron  
Directrice générale

